COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
TRAMOYES
Département de l'Ain

Le Mardi deux Décembre deux mille quatorze, à vingt heures à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de TRAMOYES, Ain, sous la présidence de Monsieur Henri MERCANTI, Maire.

Date de convocation : 26.11.2014

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19
Etaient présents : M MERCANTI Henri, Maire - M GEOFFRAY Jean-François - Mme NOIRAY Valérie - M BRUNET Jacques - Mme FAVROT Ginette - M TOURNY Alain, Adjoints - M LABERT Gérard - M SABATER Patrick - M BONNET René - Mme FILLION Brigitte - Mme CHAIGNEAU Catherine - Mme LACHENAL Hélène - M CURSIO Franck - Mme BELLEMIN Véronique - M DELOCHE Xavier - Mme OZGOZ Seher - Mme MARTIN Isabelle, Conseillers Municipaux.
Etaient excusés : M GOY André - Mme NIQUE Corinne
Procuration :

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Jacques BRUNET

N° 13.2014

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur Jacques BRUNET est nommé à l'unanimité Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur le Maire soumet pour approbation le compte-rendu du Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 28 Octobre 2014.
Après quelques corrections, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

* * *

ORDRE DU JOUR :

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28/10/2014

* * *

FINANCES
- Tarifs de location de la Salle des Fêtes
- Prêt de trésorerie
- Groupement de commandes de gaz naturel proposé par le SIEA
- Remboursement des frais d'animation par la Commune de CIVRIEUX
- Autres points (DM,…)

ELECTIONS
- Désignation des Délégués à l'Association Foncière du Marais des Echets

BATIMENTS COMMUNAUX
- Règlements et conventions de location de la Salle des Fêtes

DOSSIER SCOLAIRE / PERISCOLAIRE

- Renouvellement des Conventions Périscolaire/Centre de Loisirs Sans Hébergement et TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

VOIRIE

- Affaire Chemin de Gravier / Communes Tramoyes et Mionnay - Modifications des limites territoriales du Chemin de Gravier VC 23

ASSAINISSEMENT

- Remboursement de la taxe d'assainissement d'un particulier

PERSONNEL COMMUNAL

- Validation de la fiche de poste et des horaires du Poste de Garde-Champêtre

SERVICE @JEUNES

- Création d'un Comité de travail

POUR INFO ET SUIVI

➢ **URBANISME**
❖ D.I.A - P.C – DP

➢ **INFORMATIONS GENERALES**
❖ Voirie : achat matériel
❖ Date des prochaines manifestations (8 Décembre, Vœux du Maire,…)

➢ **QUESTIONS DIVERSES**

* * *

FINANCES

Dossiers présentés et suivis par ***Mr Jean-François GEOFFRAY***

- **Tarifs de location de la Salle des Fêtes**
  Les tarifs de location de la Salle des Fêtes proposés par la Commission Finances sont donnés à l'approbation du Conseil Municipal.

01/TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES/

Le Maire expose que les travaux de rénovation et de mise en conformité de la Salle des Fêtes étant terminés, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les nouveaux tarifs applicables ainsi que les cautions et les frais accessoires, suivant la proposition de la Commission Finances, comme ci-annexés.

Les modalités de location sont partagées en trois groupes :

- Les particuliers
- Les Entreprises (Société, Organismes) et les Associations extérieures
- Les Associations communales

Il est rappelé que l'utilisation de la Salle des Fêtes par les Associations Communales est gratuite sous réserve de respecter le planning annuel des activités et manifestations et sans abus pour celles qui ont plusieurs sections d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs qui sont applicables à compter de ce jour
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres suivant les demandes à l'article 752 du Budget Commune.

Annexe de la délibération n° 01 du 02.12.2014

Tarifs Salle des Fêtes de TRAMOYES

	Location à compter du 2 Décembre 2014	MONTANT	
PARTICULIERS	**Location Salle Principale** (Grande Salle + Cuisine + Bar)		
	Journée entière Semaine	250	
	Journée entière Week-End	400	
	Week-end	500	
	Salles de réunion 1 ou 2 (Prix pour une salle) **+ Cuisine + Bar**		
	1/2 Journée Semaine	50	
	1/2 Journée Week-End	50	
	Journée entière Semaine	100	
	Journée entière Week-End	100	
	Week-end	150	

ENTREPRISES et ASSOCIATIONS EXTERIEURES	**Location Grande Salle** (principale + Cuisine + Bar)	A but non lucratif	A but lucratif
	1/2 Journée Semaine	200	300
	Journée entière Semaine	300	450
	Journée entière Week-End	500	750
	Week-end	600	900
	Salles de réunion 1 ou 2 (Prix pour une salle) **+ Cuisine + Bar**		
	1/2 Journée Semaine	100	
	Journée entière Semaine	150	
	Journée entière Week-End	150	
	Week-end	200	

ASSOCIATIONS COMMUNALES	**Location Grande Salle** (principale + Cuisine + Bar)		
	Suivant planning annuel	Gratuité	
	Salles de réunion 1, 2, 3 et 4		
	Suivant planning annuel	Gratuité	

Caution Principale	500	
Caution Ménage	250	
	Caution	**Location**
SONO + VIDEO (tarif unique même si location 1/2 journée, journée, week-end)	3000	50
Cartouche de gaz CO2 (300 g)	Si déclenchement intempestif du Système de Sécurité d'Incendie, le remplacement des cartouches sera facturé au locataire : 2 unités nécessaires	
DEFIBRILLATEUR	En cas d'utilisation non justifiée = Remboursement total suivant les besoins : Le prix de remplacement, des réparations, des frais de déplacements,...	
EXTINCTEURS		

Journée : commence de 8 h au lendemain 8 h

Week-End : commence du Samedi 8 h au Lundi 8 h

Associations communales : pas de caution mais une attestation d'assurance à fournir chaque année

⌘ ⌘ ⌘

- **Prêt de trésorerie**

  Il s'agit d'un prêt de trésorerie dans l'attente des versements des soldes des subventions pour les travaux de la Salle des Fêtes. Ce prêt n'est utilisable (si besoin était) que si les fonds sont manquants au Trésor Public. Celui-ci est d'une durée de 1 an non renouvelable et se rembourse dès que les rentrées financières (subventions en l'occurrence dans ce cas-là) sont perçues au compte du Trésor Public.

02/CONTRAT DE PRET DE TRESORERIE/

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en attendant les versements des soldes des subventions attribuées au programme de rénovation de la Salle des Fêtes, il y a eu de réaliser un prêt de trésorerie pour la somme de 100 000 €. Le remboursement de cette ligne de trésorerie serait effectué par le versement de la subvention du Conseil Général qui est de 109 000 €.

Après consultation de quatre organismes prêteurs, il propose de retenir la meilleure proposition du Crédit Agricole Centre Est aux conditions suivantes :

LIGNE DE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS

- **Montant : 100 000 €**
- **Durée : 12 mois**
- **Echéance : Trimestrielle**
- **Taux d'intérêt : Moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois (E3M) + Marge appliquée : 1.40 %**
- **Frais de dossier : 380 €**
- **Périodicité des intérêts : Intérêts payables à terme échu, chaque trimestre civil**
- **Remboursement anticipé : Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité**
-

Le Conseil Municipal, OUÏ cet exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **Décide** de retenir la proposition de financement du Crédit Agricole Centre Est pour un montant d'emprunt à réaliser de 100 000 €uros sur une durée de 12 mois, à échéance trimestrielle et suivant les modalités financières ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Centre Est et toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ce prêt

⌘ ⌘ ⌘

- **Groupement de commandes de gaz naturel proposé par le SIEA**

  Possibilité offerte par les Communes d'accorder le principe de mise en concurrence par le SIEA pour les commandes de gaz naturel. Ce qui veut dire que Le SIEA se chargerait de réaliser l'appel d 'offres en lieu et place des collectivités.

03/ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSEQUENTS/

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la Loi n° 2014-344 du 17 Mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel seront progressivement supprimés à partir du 1er Janvier 2015.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le SIEA propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les Communes, leurs CCAS le cas échant, et les Groupements de Communes du Département
VU le Code des marchés publics et notamment son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ci-jointe en annexe.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.
En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Ouï cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,
- **autorise** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- **autorise** le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de TRAMOYES

⌘ ⌘ ⌘

- **<u>Remboursement des frais d'animation par la Commune de CIVRIEUX</u>**
  Il a été mis à disposition un animateur de Tramoyes pour la Commune de CIVRIEUX au mois de Mars 2014. La Commune de CIVRIEUX accepte le remboursement du salaire (Brut 318.35 € et Charges patronales de 137.68 € = 456.03 €)

04/REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ANIMATION PAR LA COMMUNE DE CIVRIEUX/

Dans le cadre des animations organisées par @Jeunes pendant l'année 2014, la Commune de TRAMOYES a mis à disposition un animateur à la Commune de CIVRIEUX sur une période de 10 jours à compter du 10 Mars 2014.

Le Commune de CIVRIEUX accepte de nous rembourser les charges salariales qui s'élèvent à la somme de 318.35 € pour le Brut et à 137.68 € pour les charges patronales.

Le montant total demandé à la Commune de CIVRIEUX sera donc de 456.03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** que la Commune de CIVRIEUX rembourse à la Commune les charges salariales d'un montant de 456.03 €

- **autorise** le Maire à émettre un titre au Budget Commune à l'article 6419

⌘ ⌘ ⌘

- **Autres points (DM,...)**

05/SUBVENTION PROJET CLASSE DE DECOUVERTES POUR 2 CLASSES/

Dans le cadre d'un projet de classe de découvertes, le Groupement Scolaire Robert Doisneau par la Coopérative Scolaire sollicite la Commune de TRAMOYES pour prendre en charge une partie des frais à hauteur de 1 000 €.

La sortie pour les 49 élèves inscrits comprendra le voyage à ST FRONT en Haute-Loire du 2 au 6 Février 2015, l'hébergement et des activités. Le thème de ce séjour est « Chiens de traîneau, raquettes ».

Plan prévisionnel

Dépenses	- Hébergements 220 €/enfant x 49	10 780.00 €
	- Hébergement accompagnateurs 2 x 140 €	280.00 €
	- Transport aller-retour	950.00 €
	- Activités	1 479.80 €
	- Transfert pour les activités	600.00 €
	Total	**14 089.80 €**
Recettes	- Participation des familles 222 €/enfant x 49	10 878.00 €
	- Coopérative scolaire	211.80 €
	- Association de Parents d'élèves «Sou des Ecoles»	2 000.00 €
	- Participation de la Commune	1 000.00 €
	Total	**14 089.80 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix «pour», 1 voix «contre», 1 abstention :

- **accepte** d'octroyer à la Coopérative Scolaire du Groupement Robert Doisneau une subvention de 1 000 €. Celle-ci sera payable par le Budget Communal de 2015.
- **autorise** le Maire à émettre le mandat au Budget Commune à l'article 6574

⌘ ⌘ ⌘

ELECTIONS

- **Désignation des Délégués à l'Association Foncière du Marais des Echets**
  Nomination de 2 délégués : Le Maire et proposition de Mr René GEOFFRAY, Membre externe du conseil.

06/DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE DU MARAIS DES ECHETS/

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales du 23 Mars 2014 et à l'installation du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2014, il convient de procéder à l'élection des Délégués pour siéger au sein de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole du Marais des Echets - Mairie 01390 TRAMOYES.

Pour les Délégués, il est proposé :
- M. MERCANTI Henri
- M. GEOFFRAY René

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote sont élus :
Par 16 voix «pour», 0 voix «contre», 1 abstention :

DELEGUES :
- M. MERCANTI Henri
- M. GEOFFRAY René

⌘ ⌘ ⌘

BATIMENTS COMMUNAUX

*Dossier présenté et suivi par **Mr Jacques BRUNET***

- **Règlements et conventions de location de la Salle des Fêtes**
  Les règlements et conventions sont proposés à l'approbation du Conseil Municipal :
  - 1 Règlement « Association de la Commune » et sa convention
  - 1 Règlement « Particuliers / Sociétés, Organismes, Associations extérieures » et sa convention

07/APPROBATION DES REGLEMENTS ET CONVENTIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES/

Le Maire rappelle la délibération n° 01 de cette même séance de conseil concernant les tarifs de location de la Salle des Fêtes.

D'autre part, il convient de réglementer l'usage des locaux nouvellement rénovés par un acte précisant toutes les modalités liées à la location et aux contrats afférents.

Deux règlements et leurs conventions respectives sont proposés :
- **N° 01 -** pour les Associations de la Commune
- **N° 02 -** pour les Particuliers / Sociétés, Organismes, Associations extérieures

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces documents, et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les nouveaux règlements d'occupation de la Salle des Fêtes ainsi que les conventions

⌘ ⌘ ⌘

DOSSIER SCOLAIRE / PERISCOLAIRE

*Dossier présenté et suivi par **Mme Ginette FAVROT et Jean-François GEOFFRAY***

- **Renouvellement des Conventions Périscolaire/Centre de Loisirs Sans Hébergement et TAP (Temps d'Activités Périscolaires)**
  Les 2 conventions arrivent à échéance au 31 Décembre 2014. Il serait possible de renouveler celles-ci sans délibération (prévu dans les conventions) mais il est proposé de renégocier les participations financières pour les prochains mois. Un rendez-vous est prévu avec Alfa3a mardi 2 Décembre pour faire le point.

08/RENOUVELLEMENT DES DEUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS D'ASSOCIATION AVEC ALFA3A/

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°2 du 29 Juillet dernier approuvant les conventions d'objectifs d'Association définissant les modalités techniques et financières avec ALFA3A :

- Conventions d'Objectifs d'Association 01.2014 - pour l'action : Accueil du périscolaire du matin et du soir et Accueil Centre de Loisirs sans hébergement les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans.
- Conventions d'Objectifs d'Association 02.2014 - pour l'action : TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Ces deux conventions se terminent le 31 Décembre 2014. Toujours en attendant de lancer une procédure de mise en concurrence pour une Délégation de Service Public incluant les nouveaux TAP, Temps d'Activités Périscolaires, l'Association ALFA3A, propose à la Commune de renouveler ces deux Conventions d'Objectifs jusqu'au 31 Août 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **APPROUVE** et **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions avec l'ALFA3A :

⌘ ⌘ ⌘

VOIRIE

*Dossier présenté et suivi par **Mr Alain TOURNY***

- **Affaire Chemin de Gravier / Communes Tramoyes et Mionnay - Modifications des limites territoriales du Chemin de Gravier VC 23**

Voici la délibération prise le 3 Décembre 2013 :

OBJET : 04 - MODIFICATION DES LIMITES DU CHEMIN DU GRAVIER VC 23

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Chemin de Gravier VC 23 se situe pour partie sur les Communes de Mionnay et de Tramoyes.

Le procès-verbal établi en 1819 ne définissant pas de façon précise les limites de ce chemin entre les 2 communes, il a été convenu avec la Commune de MIONNAY de récupérer pour 560 mètres de longueur du chemin pour chacune des collectivités.

Conformément à l'Article L2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications des limites communales sont décidées après enquête publique et prescrite lorsque le représentant de l'Etat dans le département ait été saisi d'une demande émanant du conseil municipal des communes.

Le Maire informe le conseil qu'une reconnaissance et une délimitation sur le terrain seront réalisées par un géomètre cadastreur en présence des Maires des Communes.

Un procès-verbal de délimitation intercommunal sera rédigé et soumis à la signature des Maires. Celui-ci sera ensuite transmis au Préfet de l'Ain par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour approbation.

Conformément l'Article L2112-5 du CGCT, la modification des limites communales sera prononcée par un arrêté préfectoral.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des limites territoriales de la Commune en ajoutant 560 m de longueur de voirie pour la VC 23 Chemin du Gravier et de demander au représentant de l'Etat la prescription d'une Enquête Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la proposition de modification des limites territoriales des Communes de Mionnay ajoutant 560 mètres de longueur au Chemin du Gravier, voie communale VC 23
- **Demande** au représentant de l'Etat du Département de l'Ain la prescription d'une Enquête Publique dans le cadre de la procédure de modification des limites territoriales de la Commune
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer les actes et pièces s'y rapportant

---

La Commune de MIONNAY a réalisé les mesures de la voirie (avec un Géomètre). La longueur totale du chemin est fixée à 1584 m et partager entre 560 m pour la Commune de TRAMOYES (pas de changement de ce côté-là) et 577 m pour la Commune de MIONNAY (17 m de plus à ajouter aux 560 m prévus initialement). La précédente délibération du 3 Décembre 2013 est donc à modifier dans ce sens.

L'enquête publique commencera le 8 Décembre prochain. Une permanence du Commissaire Enquêteur est prévue le samedi 20 Décembre à la Mairie.

09/MODIFICATION DES LIMITES DU CHEMIN DU GRAVIER VC 23/

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 Décembre 2013 de ce Conseil Municipal approuvant la modification des limites territoriales du Chemin du Gravier, voie communale VC 23 et l'autorisant à demander au représentant de l'Etat la prescription de l'Enquête Publique.

Le Conseil Municipal est informé que la Commune de Mionnay a réalisé une reconnaissance du terrain par le Géomètre cadastreur du Service du Cadastre de Trévoux, faisant apparaître une différence de longueur du Chemin de Gravier. En effet, la longueur totale du chemin est de 1 584 mètres (soit 17 mètres supplémentaires). Il est donc nécessaire de répercuter cette différence sur la délimitation des limites communales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer cette différence de longueur dans la partie du Chemin de Gravier attribuée à la Commune de Mionnay.

La longueur totale de la voirie récupérée par la Commune de Mionnay sera de 577 mètres (au lieu de 560 mètres initialement prévus.

La longueur attribuée à la Commune de Tramoyes restera inchangée et sera de 560 mètres.

La répartition des limites territoriales entre les communes de Mionnay et de Tramoyes est précisée sur le plan ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la proposition de modification des limites territoriales des Communes de Mionnay ajoutant 577 mètres de longueur du Chemin du Gravier, voie communale VC 23 tel que définit sur le plan ci-annexé
- **Décide de demander** au représentant de l'Etat du Département de l'Ain la prescription d'une Enquête Publique dans le cadre de la procédure de modification des limites territoriales de la Commune
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer les actes et pièces s'y rapportant

Annexe de la délibération n° 09 du 02.12.2014

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

VC 23 Chemin du GRAVIER

- Voie communale existante pour 447m
- 577mètres de voie attribués à la commune de MIONNAY
- 560 mètres de voie attribués à la commune de TRAMOYES

Service du Cadastre

Département :
AIN
Commune :
MIONNAY

Section :
Feuille(s) :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 06/10/2014

Numéro d'ordre du registre de constatation :

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
TREVOUX
Passage du Banneret
CS 40612

01606 TREVOUX Cedex
Téléphone : 04 74 00 94 56
Fax : 04 74 00 94 59
cdif.trevoux@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date :
A
le
L'



⌘ ⌘ ⌘

ASSAINISSEMENT

*Dossier présenté et suivi par **Mme Valérie NOIRAY***

- **Remboursement de la taxe d'assainissement d'un particulier**

10/REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT D'UN PARTICULIER/

Lors de l'extension du réseau d'assainissement Allée Albert Geoffray il y a une dizaine d'années, la Commune aurait dû informer la population de ces travaux afin que, les personnes pouvant se raccorder à l'assainissement collectif, fassent le nécessaire.

Le Maire informe l'Assemblée que ce particulier s'est récemment raccordé au tout à l'égout et c'est après vérification qu'il s'est aperçu que la taxe de raccordement à l'assainissement lui a était facturée depuis plusieurs années.

Les dettes des communes s'éteignent au bout de 4 ans. Monsieur le Maire propose d'effectuer un remboursement sur le calcul des 4 années en partant du 1er jour de l'année suivant la naissance de la dette soit pour ce cas : les factures prises en compte de 2009 à 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le remboursement d'un montant de 1 185.53 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières pour effectuer le remboursement à ce particulier.

⌘ ⌘ ⌘

PERSONNEL COMMUNAL

*Dossier présenté et suivi par **Mr René BONNET***

- **Validation de la fiche de poste et des horaires du Poste de Garde-Champêtre**

  Suite à la réunion de conseil du 30 Septembre dernier, la fiche de poste et les nouveaux horaires du poste de garde-Champêtre seront proposés au Conseil afin de les valider. En sachant que les nouveaux horaires prendront effet à compter du 1er Janvier 2015.

11/APPROBATION DE LA FICHE DE POSTE ET DES HORAIRES DU POSTE DE GARDE CHAMPETRE/

Le Maire rappelle que lors de la réunion de Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2014, il avait été proposé les nouveaux horaires du Poste de Garde Champêtre de la Commune de TRAMOYES.

Les nouveaux horaires et la fiche de poste ont été envoyés au Comité Technique Paritaire pour approbation. Le Centre de Gestion de l'Ain aura son CTP le 23 Janvier prochain, mais donne déjà un avis favorable de principe à ces documents.

La modification principale du poste portera sur l'emploi du temps annualisé à 35 heures toutes les semaines. Il est proposé les nouveaux horaires et la fiche de poste au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les nouveaux horaires à compter du 1er Janvier 2015 et la fiche de poste du Garde Champêtre.

Les nouveaux horaires, la fiche de Poste et cette délibération seront notifiés à l'Agent occupant le Poste de Garde Champêtre.

⌘ ⌘ ⌘

SERVICE @JEUNES

- **Création d'un Comité de travail**
  Les Délégués sont nommés. Ce Comité travaillera en collaboration avec Mr Gaëtan MARGUIN, Animateur pour la préparation des documents :

  - Règlement du service @Jeunes
  - Tarifs des animations
  - Budget prévisionnel
  - Projet d'éducation Pédagogique
  - Conventions avec la CAF
  - Autres (A déterminer au fur et à mesure du suivi et des besoins du Service)

12/CREATION DU COMITE DE TRAVAIL DU SERVICE @JEUNES ET DESIGNATION DES MEMBRES/

Le Maire indique à l'assemblée municipale qu'il serait profitable au Service @Jeunes de créer un Comité de Travail afin de procéder à un réaménagement total du service.

Ce Comité de Travail aura l'objectif de contribuer à une meilleure gestion et organisation des animations proposées aux Jeunes « Ados » de la Commune. Mais également, il travaillera sur les principaux documents à mettre en place ou au moins à réajuster suivant la volonté des élus (animations, projets,…) :
- Règlement du service @Jeunes, Tarifs des animations, Budget prévisionnel, Projet d'éducation Pédagogique, Conventions avec la CAF, Autres (A déterminer au fur et à mesure du suivi et des besoins du Service)

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote et **à l'unanimité** décide de créer ce Comité de Travail @JEUNES et sont élus :
- Elus :
  - M GEOFFRAY Jean-François
  - Mme FAVROT Ginette
  - M BONNET René
  - Mme FILLION Brigitte
  - Mme CHAIGNEAU Catherine
  - Mme MARTIN Isabelle
- Personnel Communal : Gaëtan MARGUIN, Animateur @Jeunes et Isabelle DUGAS, Secrétaire Générale des Services

⌘ ⌘ ⌘

POUR INFO ET SUIVI

➢ URBANISME

❖ D.I.A - P.C – DP

NOM	PRENOM	N°	ADRESSE	LIBELLE
DIA				
SIMONET	Marc	156	RUE NEUVE	325 000.00 €
SARL SOL		2	LES RAPETTES	180 000.00 €
HENDRICKX	BERNARD	269	RUE DU MARQUIS DE SALLMARD	257 500.00 €
OLLIVIER	PATRICE	551	RUE DU PORT	392 500.00 €
Consorts GEOFFRAY			LES RAPETTES	310 000.00 €
PC				
aucun				
DP				
MOIROUX	NICOLAS		608 RUE DU MARQUIS DE SALLMARD	CONSTRUCTION ABRI JARDIN

⌘ ⌘ ⌘

➢ INFORMATIONS GENERALES

❖ Voirie : achat matériel

Mr TOURNY Alain *- Il informe le Conseil Municipal que la Commune a acheté un motoculteur et celui-ci est adapté également pour le déneigement.*

❖ Date des prochaines manifestations (8 Décembre, Vœux du Maire,…)

Mr CURZIO Franck *-*

Voici le programme du Lundi 8 Décembre :

- *18 h 00 - Visite du jury pour les maisons et appartements illuminés (2 lots pour les prix)*
- *19 h 00 - Défilé aux lampions*
- *20 h 00 - Portes ouvertes à la Salle des Fêtes - Visite des travaux de rénovation terminés*
- *21 h 00 - Feu d'artifice*

ête du 8 Décembre : Il informe le Conseil Municipal que la Commune a acheté un motoculteur et celui-ci est adapté également pour le déneigement.

Mr le Maire -
Vœux du Maire et de la Municipalité à la population
Cette manifestation aura lieu le Samedi 10 Janvier 2015 à 10h45.

Mr Xavier DELOCHE -
Il demande à ce que les convocations, les comptes rendus, les informations… de la CCMP soient envoyés à tout le Conseil.

Mme BELLEMIN Véronique -
Elle signale que la manifestation pour l'inauguration de la Salle des Fêtes, du 28 Novembre dernier, était très bien.

⌘ ⌘ ⌘

➢ QUESTIONS DIVERSES

Pas de question supplémentaire ajoutée à cette réunion.

* * *

FIN DE SEANCE à 22 h 30